

**ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE  
N° SAE/CH37 DIT "UNION DES COOPERATEUR" à PONT-A-CELLES.**

---

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement  
et du Budget de l'Exécutif de la Région Wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8  
août 1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69;  
modifiée par la loi du 8 août 1988;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la  
Rénovation des sites d'activité économique désaffectés,  
notamment l'article 80;

Vu la délibération du Conseil Communal de la Commune  
de PONT-A-CELLES prise en séance du 29 Novembre 1989, demandant  
la désaffectation du site n° SAE/CH37 dit "UNION DES  
COOPERATEUR".

**ARRETE :**

**Article 1er.-**

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité  
économique n° SAE/CH37 dit "UNION DES COOPERATEUR" à PONT-A-  
CELLES, comprenant les parcelles cadastrées section C, n° 123k,  
123h, 123p, 123n et reprises au plan n° SAE/CH37 annexé au  
présent arrêté, est désaffecté et doit être rénové.

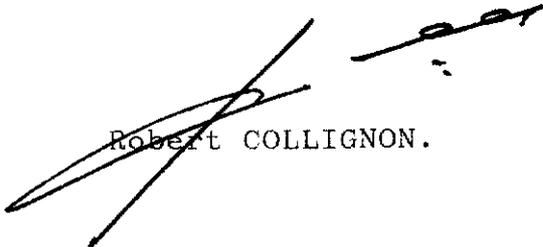
Article 2.-

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de    pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :

Bruxelles, le    **17 FEV. 1993**

Le Ministre de l'Aménagement  
du Territoire, du Logement et du  
Budget de l'Exécutif de la Région  
Wallonne,



Robert COLLIGNON.